



CONSEIL MUNICIPAL DE FRETHUN

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Convocations et synthèses des délibérations envoyés le 17 Mars 2026

ORDRE DU JOUR

I) Projets de Délibération

A) Administration

- 2026_03 Election du maire
- 2026_04 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- 2026_05 Election des Adjoints au Maire
- 2026_06 Détermination du nombre de conseillers délégués du maire et des adjoints
- 2026_07 Etablissement du tableau du Conseil Municipal
- 2026_08 Lecture de la charte de l' élu local
- 2026_09 Indemnité de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués
- 2026_10 Attributions du Conseil Municipal - Délégations de pouvoirs au maire - Application de l'article L2122-22 du CGCT
- 2026_11 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2026_12 Election des membres de la Commission d' Appel d' Offres (CAO)
- 2026_13 Désignation des membres de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA)
- 2026_14 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2026_15 Création des commissions communales et désignation des membres
- 2026_16 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- 2026_17 Désignation d'un correspondant Défense
- 2026_18 Désignation d'un référent Sécurité Routière
- 2026_19 Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE)
- 2026_20 Désignation du conseiller municipal membre de la Commission de Contrôle des listes électorales
- 2026_21 Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté d' Agglomération Grand Calais Terres & Mers
- 2026_22 Désignation représentant CLET auprès de la Communauté d' Agglomération Grand Calais Terres & Mers

II) Questions et informations diverses

Monsieur BLANQUART Jean-Luc :

« Bonjour à tous.

En tant que doyen d'âge il m'appartient de présider et d'ouvrir la séance. Nous sommes le samedi 21 Mars 2026. Il est 9h00, la séance est ouverte. Je vous fais lecture des résultats des élections du 15 mars 2026.

Nombre d'inscrits	1081
Nombre de votants	780
Nombre de blancs et nuls	13
Nombre de suffrages exprimés	767
Nombre de voix pour la liste Agir Plus Pour Fréthun - VANHEEGHE	299
Nombre de voix pour la liste Continuons Ensemble Pour Fréthun - HEDDEBAUX	468
Sont élus au conseil municipal	<ol style="list-style-type: none"> 1. HEDDEBAUX GUY 2. BOCQUELET SYLVIE 3. CROMBEZ PATRICK 4. DENEZ BLANDINE 5. BLANQUART JEAN-LUC 6. BLANPAIN GERALDINE 7. FAMCHON LAURENT 8. ROUTIER VIRGINIE 9. AUCHEDÉ VINCENT 10. POCHET JULIE 11. VANTHOURNOUT DENIS 12. DAHM CLAIRE 13. VANHEEGHE BERANGERE 14. CHEVALIER NICOLAS 15. HAMY ARNAUD suite à la démission de Mme CHOQUET
Sont élus au conseil communautaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. HEDDEBAUX GUY (titulaire) 2. BOCQUELET Sylvie (Suppléant)

Le conseil municipal est ainsi installé.

Quelqu'un souhaite-t-il désigné être secrétaire de séance ? Je vous propose donc de désigner Mme BLANPAIN Géraldine secrétaire de séance.

Je vais procéder à l'appel des conseillers dans l'ordre alphabétique

NOM	Présent	Absent	Excusé	Procuration à
AUCHEDE VINCENT	X			
BLANPAIN GERALDINE	X			
BLANQUART JEAN-LUC	X			
BOCQUELET SYLVIE	X			
CHEVALIER NICOLAS	X			
CROMBEZ PATRICK	X			
DENEZ BLANDINE	X			
DAHM CLAIRE	X			
FAMCHON LAURENT	X			
HAMY ARNAUD	X			
HEDDEBAUX GUY	X			
POCHET JULIE	X			
ROUTIER VIRGINIE	X			
VANHEEGHE BERANGERE			X	CHEVALIER
VANTHOURNOUT DENIS	X			

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

« Le quorum des présents étant fixé à 8, nous sommes 14 donc le quorum est respecté. Le nombre de votes est donc de 15/15 (14 présents + 1 pouvoir).

1) Délibération 2026_03 Election du maire

Je vais désormais procéder à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2122-1 Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-2 Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Article L2122-4-1 Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-8 La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L2122-10 Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été

attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article L2122-12 Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Article L2122-13 L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

En vue de l'élection du maire et de ses adjoints nous devons nommer deux assesseurs. Qui souhaite être assesseur ?

Sont ainsi nommés assesseurs Mr AUCHEDE Vincent & Mme DENEZ Blandine

Je vais procéder à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection.

Article L2122-4 Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7 Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Qui souhaite se porter candidat ?

Deux candidatures ont été déposées auprès du Président lequel en fait la lecture aux élus

Dans l'ordre alphabétique les candidats sont :

- Mr HEDDEBAUX Guy
- Mme VANHEEGHE Bérange

Chaque conseiller, à l'appel de son nom est appelé à se déplacer jusqu'à la table de vote. J'invite les assesseurs à prendre place auprès de l'urne.

(Appel des votants un par un dans l'ordre alphabétique)

Tous les membres présents ayant pris part au vote, les assesseurs peuvent procéder au dépouillement des votes.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu au 1^{er} tour,

Mr HEDDEBAUX Guy	12 voix
Mme VANHEEGHE Bérangère	3 voix

Le candidat HEDDEBAUX Guy ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, je proclame ainsi les résultats : Mr HEDDEBAUX Guy est élu Maire de la commune de Fréthun par 12 voix sur 15. Le nouveau maire peut ainsi prendre la présidence de la séance ».

Monsieur HEDDEBAUX Guy :

« Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Jean-Luc Blanquart, doyen, pour ce début de séance et cette lecture qui n'est pas évidente quand on n'a pas l'habitude, il faut l'avouer... Merci encore. Je tiens également à remercier chaleureusement les électeurs qui nous ont accordé leur confiance lors du scrutin du 15 mars dernier. Je salue aujourd'hui l'ensemble des membres de ce nouveau conseil municipal. Au-delà de nos sensibilités, c'est un esprit d'équipe de respect et de dialogue qui devra guider notre action. Nous avons une mission commune : servir notre beau village et ses habitants avec sérieux, écoute et détermination. J'associe également à notre action l'ensemble des forces vives de la commune : les associations, les acteurs économiques, le personnel et les bénévoles sans qui rien ne serait possible. Je suis convaincu que collectivement nous saurons relever les défis et construire un avenir à la hauteur de nos ambitions... Je vous renouvelle encore à tous mes remerciements pour votre confiance.

2) Délibération 2026_04 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Je vais procéder à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élection des adjoints

Article L2122-7-2 Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste des candidats aux fonctions d'adjoint est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. En conséquence, je vous propose de fixer le nombre des adjoints à 4.

Y a-t-il des demandes d'intervention avant de procéder au vote de cette délibération ? Non.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

3) Délibération 2026_05 Election des Adjoints au Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quelles sont les listes candidates pour les postes d'adjoints ?

Nous avons donc 1 candidature, la liste de Mr CROMBEZ. Sont candidats dans cet ordre aux postes d'adjoints :

1. Mr CROMBEZ Patrick
2. Mme BOCQUELET Sylvie
3. Mr FAMCHON Laurent
4. Mme ROUTIER Virginie

Chaque conseiller, à l'appel de son nom est appelé à se déplacer jusqu'à la table de vote. J'invite les assesseurs à reprendre place auprès de l'urne. (Appel des votants un par un dans l'ordre alphabétique)

Les assesseurs procèdent au dépouillement du vote qui donne les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu au 1er tour :

Liste conduite par CROMBEZ PATRICK	12 voix
------------------------------------	---------

La liste conduite par CROMBEZ PATRICK, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction en prenant rang selon l'ordre de la liste à savoir :

- * 1er adjoint : Mr CROMBEZ PATRICK, en charge des Travaux et des Festivités
- * 2ème adjoint : Mme BOCQUELET SYLVIE, en charge de la Vie Scolaire et de l'Enfance
- * 3ème adjoint : Mr FAMCHON LAURENT, en charge la Vie Associative
- * 4ème adjoint : Mme ROUTIER VIRGINIE en charge des Affaires sociales et du Logement

Je vous remercie. Je remettrai une écharpe tricolore à nos nouveaux adjoints en fin de séance. On peut les applaudir.

Nous allons donc passer à la délibération suivante

4) Délibération 2026_06 Détermination du nombre de conseillers délégués du maire et des adjoints

Selon les articles L.2122-18 et suivants du CGCT. Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et le suivi de certaines politiques publiques locales, il convient de créer des postes de conseillers municipaux délégués afin d'associer davantage les membres du Conseil municipal à la gestion des affaires communales ;

Je vous propose de créer sept postes de conseillers délégués, lesquels seront chargés nous assister les adjoints et moi-même dans les domaines suivants :

- Ecologie et biodiversité
- Fêtes commémoratives
- Patrimoine
- Conseil Municipal des Jeunes
- Santé, bien être et handicap
- Communication sur les réseaux sociaux
- Commerces

Les conseillers délégués seront nommés par arrêté du maire

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

5) Délibération 2026_07 Tableau du Conseil Municipal

Conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du CGCT le conseil doit prendre acte de l'établissement du tableau du conseil municipal. Ce dernier détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé par :

- 1° Par la date de nomination
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages obtenus. Ce tableau est transmis au représentant de l'Etat et un double est déposé en mairie.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mr	HEDDEBAUX GUY	10/04/1958	21/03/2026	12	468.....
2	Premier adjoint	Mr	CROMBEZ PATRICK	06/06/1961	21/03/2026	12
3	Deuxième adjoint	Mme	BOCQUELET SYLVIE	20/09/1963	21/03/2026	12
4	Troisième adjoint	Mr	FAMCHON LAURENT	20/09/1966	21/03/2026	12
5	Quatrième adjoint	Mme	ROUTIER VIRGINIE	12/03/1983	21/03/2026	12
6	Conseiller municipal	Mr	BLANQUART JEAN-LUC	24/08/1955	15/03/2026	468
7	Conseiller municipal	Mme	DENEZ BLANDINE	28/06/1963	15/03/2026	468
8	Conseiller municipal	Mr	VANTHOURNOUT DENIS	27/05/1970	15/03/2026	468
9	Conseiller municipal	Mme	BLANPAIN GERALDINE	02/12/1973	15/03/2026	468
10	Conseiller municipal	Mr	AUCHEDE VINCENT	19/01/1985	15/03/2026	468
11	Conseiller municipal	Mme	DHAM CLAIRE	10/03/1986	15/03/2026	468
12	Conseiller municipal	Mme	POCHET JULIE	22/11/1995	15/03/2026	468
13	Conseiller municipal	Mme	VANHEEGHE BERANGERE	31/08/1969	15/03/2026	299
14	Conseiller municipal	Mr	CHEVALIER NICOLAS	12/05/1975	15/03/2026	299
15	Conseiller municipal	Mr	HAMY ARNAUD	14/05/1979	15/03/2026	299

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Le conseil a donc pris acte de l'établissement du tableau du conseil municipal

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

6) Délibération 2026_08 Lecture de la Charte de l'Elu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous a été remis à tous une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux »

Je vous fais donc lecture de cette charte :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Le conseil a donc pris acte de la lecture par le maire de la charte de l'élu local

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

6) Délibération n°2026_09 Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les articles L2123 -23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums. Il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués. L'indemnité des Conseillers délégués est comprise dans l'enveloppe des indemnités du maire et des adjoints ;

Je vous propose donc de fixer les indemnités comme suit :

Fonctions	Taux d'indemnité voté (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	55,7 %
1 ^{er} et 2 ^{ème} Adjoint	16,62 %
3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoint	6,30 %
Les 7 conseillers délégués	5,65 %

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

7) Délibération n° 2026_10 Attributions du Conseil Municipal - Délégations de pouvoirs au maire - Application de l'article L2122-22 du CGCT

Le CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire certains de ses pouvoirs pour la durée de son mandat dont la liste est limitativement énumérée par la loi. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, je vous propose de bien vouloir approuver les délégations indiquées dans le document de synthèse qui vous a été joint.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints pris dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer les fonctions de la présente délégation.

Les décisions et actes pris dans le cadre de ces délégations sont signés personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Ce compte rendu prendra la forme d'une transmission écrite d'une synthèse des arrêtés

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

8) Délibération n°2026_11_Adooption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Fréthun

L'article L2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il établit les modalités légales de fonctionnement du Conseil municipal et en fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Un exemplaire du projet de règlement intérieur vous a été transmis avec la synthèse des délibérations. Nous y avons depuis fait certaines modifications que nous vous proposons d'examiner ensemble. Nous allons vous remettre une version papier de ces modifications

Articles modifiés :

•ARTICLE 4 : Accès aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération et d'accéder aux documents administratifs relatifs aux délibérations.

Les Conseillers Municipaux peuvent demander une copie ou consultation électronique des documents nécessaires à l'exercice de leur mandat ou consulter les dossiers de conseil sur place, en Mairie, et aux jours et heures d'ouverture, dans le bureau du DGS.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les questions des conseillers concernant les dossiers doivent être adressées au Directeur Général des Services, qui les centralise et les transmet au Maire ou à l'adjoint compétent pour réponse dans un délai raisonnable, soit par écrit, soit lors de la séance suivante si la nature de la question le justifie.

•ARTICLE 16 : Pouvoirs.

On a retiré la phrase « Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives »

•ARTICLE 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Les amendements peuvent être déposés

- *Par écrit, à la DGS ou au Maire, au moins 48 heures avant la séance, ou*
- *Oralement pendant la séance. Les amendements proposés en séance doivent être en lien direct avec la délibération examinée. À défaut ils seront déclarés irrecevables. Les amendements seront présentés au Conseil Municipal qui décidera s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.*

•ARTICLE 26 : Procès-verbaux

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit. Les membres du Conseil Municipal peuvent à cette occasion signaler des erreurs ou omissions matérielles et demander la rectification du PV mais ne peuvent rouvrir le débat ou remettre en cause une décision votée. Mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Le projet de procès-verbal transmis aux conseillers municipaux constitue un document de travail, provisoire jusqu'à son adoption par le conseil municipal. Il est recommandé de ne pas en assurer une diffusion publique avant son adoption.

Pour les séances publiques, une fois adopté, le procès-verbal peut être mis à disposition du public à la mairie par une consultation sur place, sous réserve de respecter les règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Toute personne peut en obtenir communication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Des copies peuvent être délivrées aux frais du demandeur. Les demandes de reproduction peuvent être formulées sur place ou par écrit et sont traitées dans un délai compatible avec le bon fonctionnement du service.

Pour les séances tenues à huis clos, le procès-verbal reste confidentiel et n'est accessible qu'aux membres du conseil municipal.

•ARTICLE 27 : Affichages des délibérations

La synthèse des délibérations et des décisions du Conseil Municipal est affichée dans la huitaine à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune. Les délibérations sont affichées en mairie sur le panneau prévu à cet effet et le restent jusqu'à la prochaine réunion de conseil.

Et on a ajouté 1 article qui prendra le nom d'article n°18.

ARTICLE 18 : Enregistrement des séances du conseil municipal

Les séances du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio afin de faciliter la rédaction et d'assurer la fiabilité du procès-verbal. Cet enregistrement constitue un outil interne à usage exclusif des services de la commune. Il ne se substitue pas au procès-verbal, seul document officiel faisant foi des débats et des délibérations adoptées.

Les conseillers municipaux ainsi que le public assistant aux séances sont informés préalablement de la mise en œuvre de cet enregistrement.

Les enregistrements sont conservés pour une durée strictement nécessaire à l'élaboration et à la validation du procès-verbal, puis supprimés le lendemain de la séance du conseil dans laquelle le procès-verbal de la séance le concernant aura été approuvé.

L'accès à ces enregistrements est limité aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions. Leur diffusion ou utilisation à d'autres fins est interdite, sauf disposition légale contraire. Le traitement des données issues de ces enregistrements est réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mr HAMY : Qu'entendez-vous par « délai raisonnable » à l'article 4 ?

Mr HEDDEBAUX : ça peut être lors de la prochaine séance de conseil si elle est proche ou dans le délai maximal d'un mois selon la nature ou la complexité des questions.

Mr HAMY : dans l'article 26 on parle de photocopies au frais du demandeur.

Mr HEDDEBAUX : on peut acter de la gratuité des copies, d'autant que nous n'avons pas de régie/tarif photocopie.

D'autres demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 3 : **Mr HAMY Arnaud – Mr CHEVALIER Nicolas – Mme VANHEEGHE Bérangère**

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

9) Délibération 2026-11 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Le vote se fait selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Qui est candidat ? Il nous faut 3 titulaires et 3 suppléants sur une liste complète donc 6 noms

LISTE 1

Mr CROMBEZ Patrick	Mme DAHM Claire
Mme BOCQUELET Sylvie	Mr AUCHEDE Vincent
Mme VANHEEGHE Bérange	Mr HAMY Arnaud

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si à l'unanimité du conseil on décide de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée

Qui est contre le vote à main levée ? 0

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Les membres de la commission d'appel d'offres sont donc

Mr CROMBEZ Patrick	Mme DAHM Claire
Mme BOCQUELET Sylvie	Mr AUCHEDE Vincent
Mme VANHEEGHE Bérange	Mr HAMY Arnaud

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

10) Délibération n°2026-13 Désignation des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA)

Il s'agit de constituer une commission pour choisir les titulaires de marchés publics comme la précédente délibération mais pour les marchés inférieurs aux seuils européens donc entre 40 000 € HT et 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et entre 40 000 € HT et 5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux,

Il est proposé que la Commission soit constituée de la manière suivante :

Le Maire, Président
Mr CROMBEZ Patrick
Mme BOCQUELET Sylvie
Mr FAMCHON Laurent
Mme ROUTIER Virginie
Mr CHEVALIER Nicolas

La COMAPA sera convoquée pour les marchés de fournitures, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils européens. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de la Commission. Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les débats ne pourront se tenir que si le quorum de 3 membres y compris le Président est atteint.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

11) Délibération n° 2026_14 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) doit être établie à chaque renouvellement de conseil. Cette commission participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Le maire assure la Présidence de cette commission. Le Conseil Municipal doit dresser une liste de douze candidats commissaires titulaires et de douze candidats commissaires suppléants, représentant équitablement les différentes taxes fiscales. Puis il appartiendra au Directeur Régional des Finances Publiques de désigner sur cette liste de présentation les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants.

Donc sur la liste de 24 noms que nous allons leur transmettre la DGFIP n'en choisira que 12.

Je vous propose donc de nommer les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Sylvie BOCQUELET	Blandine DENEZ
2	Patrick CROMBEZ	Géraldine BLANPAIN
3	Jean Luc BLANQUART	Laurent FAMCHON
4	Thierry DEROUETTE	Jocelyn GHYS
5	Denis VANTHOURNOUT	Florentin DUBAIL
6	Vincent AUCHEDÉ	Claire DAHM
7	Virginie ROUTIER	Julie POCHET
8	Romain AGNERAY	Philippe JAZE
9	Stéphanie BOUTIN	Aurélié LATRY
10	Béangère VANHEEGHE	Nicolas CHEVALIER
11	Jessica MICHAUX	Arnaud HAMY
12	Yvon PECRIAUX (Hames-Boucres)	Bernard DELALIN (St Tricat)

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

12) Délibération n° 2026_15 Création des commissions communales et désignation de leurs membres

En vertu de l'article L.2121-22 du CGCT pour le bon fonctionnement des services municipaux et l'étude des dossiers, il est proposé de créer des commissions communales thématiques. Ces commissions se réuniront sur convocation du président de commission, désigné en leur sein et sans quorum. Elles émettront un avis consultatif sur les affaires relevant de leur domaine.

Il vous est proposé de créer les quatre commissions communales suivantes :

- Commission « Travaux et festivités »
- Commission « Vie Scolaire et Enfance »
- Commission « Vie Associative »
- Commission « Affaires sociales et logement »

Et d'en désigner leurs membres (Président + 3 élus):

- Commission « Travaux et festivités »
 - ✓ Patrick CROMBEZ, Président
 - ✓ Bérangère VANHEEGHE
 - ✓ Vincent AUCHEDÉ
 - ✓ Géraldine BLANPAIN

- Commission « Vie Scolaire et Enfance »
 - ✓ Sylvie BOCQUELET, Présidente
 - ✓ Arnaud HAMY
 - ✓ Géraldine BLANPAIN
 - ✓ Claire DAHM

- Commission « Vie Associative »
 - ✓ Laurent FAMCHON, Président
 - ✓ Nicolas CHEVALIER
 - ✓ Julie POCHET
 - ✓ Denis VANTHOURNOUT

- Commission « Affaires sociales et logement »
 - ✓ Virginie ROUTIER, Présidente
 - ✓ Nicolas CHEVALIER
 - ✓ Géraldine BLANPAIN
 - ✓ Blandine DENEZ

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

13) Délibération n° 2026_16 Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

La loi prévoit que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile est désigné un correspondant incendie et secours ». Il est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Je vous propose de désigner Mr CROMBEZ Patrick pour exercer la fonction de correspondant incendie et secours pour la commune de Fréthun

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

14) Délibération n° 2026_17 Désignation d'un correspondant Défense

Un correspondant défense doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal dans chaque commune. Il est le relai privilégié entre sa ville, les représentants locaux du ministère de la défense, de l'office national des anciens combattants et de l'éducation nationale pour tout ce qui concerne le déroulement du recensement citoyen, le renforcement du lien armée–Nation, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Je vous propose de nommer Mr BLANQUART Jean Luc correspondant défense

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

14) Délibération 2026_18 Désignation d'un référent Sécurité routière

Un élu référent sécurité routière doit être désigné dans chaque collectivité. Celui-ci est le relai privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Je vous propose de nommer s'il en est d'accord Mr CHEVALIER Nicolas référent Sécurité routière.

Mr CHEVALIER : « Non je propose Mme VANHEEGHE Bérange »

Mr HEDDEBAUX : Merci. C'est noté. On vous propose donc Mme VANHEEGHE Bérange, référent Sécurité routière

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

15) Délibération n°2026_19 Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie FDE

La Fédération Départementale de l'Energie FDE veille à la bonne organisation et à la qualité des services publics de l'électricité et du gaz à travers ses missions de contrôle. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie FDE. Je vous propose de me nommer délégué de la FDE

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

16) Délibération n°2026_20 Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Les inscriptions et radiations électorales opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Cette commission a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus lorsque deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et deux conseillers municipaux appartenant à la ou aux autres listes,

Je vous propose donc de nommer

- Au titre de la liste majoritaire : Mr CROMBEZ Patrick, Mme BOCQUELET Sylvie, Mr BLANQUART Jean-Luc

- Au titre de la liste d'opposition, qui souhaite être désignés ? Mr CHEVALIER propose le nom de Mme VANHEEGHE Bérangère et Mr HAMY Arnaud se propose

Je vous propose donc de nommer Mr CROMBEZ Patrick, Mme BOCQUELET Sylvie, Mr BLANQUART Jean-Luc, Mme VANHEEGHE Bérangère et Mr HAMY Arnaud, membres de la commission de Contrôle des listes électorales

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

17) Délibération n° 2026_21 Désignation des membres du Conseil Municipal dans les commissions de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers

Les conseillers municipaux de la commune de Fréthun peuvent participer au fonctionnement des commissions internes de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, EPCI de rattachement, à raison de un par commission, le Maire étant systématiquement invité à chaque commission.

Je vous propose de nommer dans les commissions suivantes :

- Qualité de vie (Transports, Sports, Ecologie, Eau, Assainissement, Collecte, GEMAPI) : personne donc ce sera moi
- Commission Attractivité du Territoire (Développement Economique, Tourisme, Enseignement Culturel, numérique et Aménagement du Territoire : personne donc ce sera moi
- Petite Enfance et Centre de Loisirs : Sylvie BOCQUELET

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie. Nous allons donc passer à la délibération suivante

18) Délibération n° 2026_22 Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)- Désignation d'un représentant de la commune

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des impôts, il est créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. (CLETC). Cette commission a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres. Les communes de moins de 10 000 habitants comptent un membre titulaire et un membre suppléant, membres du conseil municipal.

Aussi, je vous propose de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidats sont : Monsieur Guy HEDDEBAUX, en tant que membre titulaire, Monsieur Patrick CROMBEZ, en tant que membre suppléant

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de lever la séance puisqu'il n'y a eu aucune question. Il est 10h10, la séance est levée. Merci à tous.

PV adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Avril 2026 (après correction dates en page 1 et 9)

Le Secrétaire,
Géraldine BLANPAIN



Le Maire
Guy HEDDEBAUX

